

L'an 2025, le 13 février à 19 heures, le Conseil Municipal des Martres d'Artière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RAYMOND Vincent, Maire.

PRESENTS : Mrs RAYMOND V – SABINO R – LAGENESTE W – DOREILLE T – PAZOS-SANTIAGO J – CHISSAC C – FOURNIER G – FABRE E – GENDRE Mmes PERRETON R – BOULANGER F – PIERRONT L – DOUARRE A – BONIFACE D SEMONSAT L –

ABSENTS EXCUSES : DAS NEVES D – MAHE M – DA SILVA E - VILLARD S –

PROCURATIONS : Mme DA SILVA à Mr RAYMOND
Mme DAS NEVES à Mr CHISSAC
Mme MAHE à Mr DOREILLE
Mr VILLARD à Mr SABINO

Date de convocation : 06/02/2025.

Secrétaire de séance : BOULANGER France

Ordre du jour :

- Approbation de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024.
- Travaux supplémentaires pour l'installation de la vidéoprotection
- Travaux supplémentaires sur hangar parcelle ZO 417
- Convention pour rétrocession voirie Le Clos de la Touraille – Rue de la Fabrique
- Découpage et vente d'une parcelle de terrain à côté de la salle polyvalente
- Achat d'une autolaveuse pour la salle polyvalente
- Remboursement d'un achat à une employée communale
- Questions diverses

Approbation compte rendu séance précédente :

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la séance du 19/12/2024 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **DEVIS POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES INSTALLATION
VIDEOPROTECTION - Délibération n° 2025-02-13-001 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de l'entreprise LELOZ concernant des travaux supplémentaires pour le chantier de l'installation de la vidéoprotection sur la commune, à savoir :

- Installation de deux caméras supplémentaires
- Passage du consuel pour le raccordement sur poteau vers le cimetière
- Création d'une alimentation électrique au Bosquet

Le montant total de ces travaux supplémentaires s'élève à 1 691 € H.T, soit 2 029 € 20 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour travaux supplémentaires d'un montant de 1 691 € H.T, soit 2 029 € 20 TTC concernant le chantier en cours de l'installation de la vidéoprotection

- **DEVIS POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SUR HANGER PARCELLE ZO 417**
Délibération n° 2025-02-13-002 :

Monsieur DOREILLE Thierry, Adjoint et Monsieur le Maire présentent à l'assemblée un devis concernant des travaux supplémentaires sur l'enduit extérieur du hangar de la parcelle ZO 417.

Le devis concerne la reprise des fissures apparentes, la fourniture et pose d'une trame plastique et l'application d'un sous-enduit sur les parties fissurées et d'un enduit monocouche.

Le devis des établissements France Maîtrise pour ces travaux supplémentaires s'élève à 5 200 € H.T, soit 6 240 € TTC.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte de faire réaliser les travaux supplémentaires d'un montant de 5 200 € H.T, soit 6 240 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté.

- **CONVENTION POUR RETROCESSION VOIRIE LE CLOS DE LA TOURAILLE**
Délibération n° 2025-02-13-003 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le nouveau projet de convention de rétrocession de la voirie du lotissement Le Clos de la Touraille.

La commune des Martres d'Artière est concernée par la voirie et le réseau eaux pluviales.

Les parcelles concernées par la voirie sont les parcelles cadastrées YH 376 – YH 399 et YH 400.

Sont exclus des équipements communs rétrocédés à la commune :

- les réseaux et les branchements d'adduction d'eau potable
- les réseaux et les branchements d'assainissement eaux usées
- la tranchée d'infiltration
- les réseaux des branchements électriques
- les réseaux et les branchements gaz
- les réseaux et matériels d'éclairage

qui seront rétrocédés, après différents contrôles dans le temps (5 et 10 ans) respectivement :

- au Syndicat Basse Limagne
- au Siarec
- à la communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans
- à Enedis
- à Grdf
- au SIEG

Monsieur le Maire précise qu'une modification de clôture est à réaliser sur la parcelle YH 381 car cette dernière a été installée sur l'espace de la tranchée drainante du lotissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette demande pour la partie eaux pluviales et voirie sous réserve du déplacement de la clôture de la parcelle YH 381.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention de rétrocession du réseau eaux pluviales et de la voirie concernant le lotissement dénommé « Le Clos de la Touraille » sous réserve du déplacement de la clôture mal implantée à ce jour.

- **DECOUPAGE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A COTE DE LA SALLE POLYVALENTE - Délibération n° 2025-02-13-004 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du 26/09/2024 il avait été évoqué la possibilité de détacher une bande de terrain sur la parcelle communale AB 75 vers la salle polyvalente.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal le projet de division de la parcelle AB 75 sur lequel apparaît la bande de terrain.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de division présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le projet de division présenté et autorise Monsieur le Maire à signer ce document destiné au géomètre qui permettra la vente de cette parcelle à Mr MERCIER.

- **ACHAT D'UNE AUTOLAVEUSE POUR LA SALLE POLYVALENTE Délibération n° 2025-02-13-005 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis des établissements DETERCENTRE concernant le remplacement de l'autolaveuse de la salle polyvalente.

Le montant du devis s'élève à 3 096 € 76 H.T, soit 3 719 € 11 TTC.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à ce devis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès des établissements DETERCENTRE pour l'achat d'une autolaveuse d'un montant de 3 096 € 76 H.T, soit 3 719 € 11 TTC.
La facture sera réglée sur le budget investissement de la commune.**

- **REMBOURSEMENT D'UN ACHAT A UNE EMPLOYEE COMMUNALE**

Délibération n° 2025-02-13-006 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme BRIQUET Nathalie a effectué l'achat de ballons en mousse dans un magasin qui n'accepte pas les bons de commande des mairies pour un montant de 10 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rembourser la somme de 10 € à Mme BRIQUET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de rembourser la somme de 10 € à Mme BRIQUET Nathalie et autorise Monsieur le Maire à effectuer le mandatement auprès de la trésorerie.

Informations diverses :

- **Mise en route prochaine des caméras de vidéoprotection**
- **Eclairage terrains sportifs**
- **Info sur les travaux de la parcelle ZO 417**
- **Véhicules militaires pour cérémonie du 08 mai**
- **Info sur commission ZAE étude RLV**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.